

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 22 novembre 2024 en MAIRIE à 19h00

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard FAVIER, Maire.

Présents : Mme ALVES Pierrette, Mme DESAUNOIS Frédérique, M. MOURLON Gérard, M. FAVIER Bernard, M. GOUYON Gilles, M. FONTENIL Michel, M. LECUYER Lionel, M. RENARD Alexis, Mme BAGNAUD Marie-Claude, Mme COMBEMOREL Sophie, M. GIRAUD Patrice, M GRENAT Claude

Absents : Mme LORANS Florine, Mme GOURDY Agnès

Mme Marie-Claude BAGNAUD a été élue secrétaire.

### Ordre du jour Conseil Municipal :

#### I – Compte rendu des décisions

Pas de décision depuis la dernière réunion

#### II – Ordre du Jour

##### 1) Délégation du conseil municipal pour les Décision modificative de virement de crédits.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est désormais possible, depuis le passage en nomenclature comptable M57 que le conseil municipal donne délégation au maire pour effectuer des virements de crédits durant l'exercice comptable 2024. À ce jour, il apparait comme nécessaire d'effectuer des DM sur les budgets assainissement et principal pour procéder aux amortissements comptables de plusieurs opérations. A ce jour, il n'y a pas les crédits suffisants pour effectuer ces opérations (non prévus lors du vote du budget 2024).

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire le pouvoir de procéder, par décision modificative, à la réalisation de virements de crédits entre chapitres et articles du budget de l'exercice comptable 2024, afin de garantir la bonne exécution du budget.

Le Maire informera le Conseil Municipal, lors de la séance suivante, des virements de crédits effectués et des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Les virements de crédits effectués devront respecter les principes de l'équilibre budgétaire et les prévisions des recettes et dépenses de la commune.

## **2) Cadhoc**

Les chèques Cadhoc répondent à l'obligation des employeurs publiques depuis 2007 d'effectuer une action sociale auprès de leurs agents. La commune souhaite adapter ses pratiques en matière d'attribution des chèques Cadhoc pour les rendre plus flexibles et plus équitables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer des chèques Cadhoc aux agents de la commune respectant les conditions d'attribution pour l'année 2024 au titre de la période de fin d'année.

Le montant des chèques Cadhoc attribués sera plafonné à 300 € par agent. Les chèques Cadhoc seront attribués aux agents titulaires ; non titulaires ; contrats aidés (sont exclus emplois saisonniers ou contrats inférieurs à 1 mois)

- 300 € entre 17h30 et 39h00 de travail hebdomadaire, pour une présence effective sur le lieu de travail de 6 mois glissants.
- Un calcul au prorata du nombre d'heures travaillées pour les agents présents de 0h00 à 17h30 ou pour les agents ayant un contrat inférieur à 6 mois (en se basant sur le plafond des 300 €)

Étant précisé que les périodes de travail effectif comprennent les congés maternités, aux congés parentaux, ainsi que les mi-temps thérapeutiques /les arrêts de travail (dont les motifs sont en lien avec la maternité).

Les chèques Cadhoc seront remis aux agents contre signature courant décembre 2024,

## **3) Prévoyance**

La Commune a l'obligation de proposer une participation employeur concernant la prévoyance des agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela peut se traduire par l'adhésion au Contrat groupe via le CDG 63 ou bien une participation aux contrats labélisés des agents.

Monsieur le Maire propose que la prise en charge soit à hauteur de 50 % du montant mensuel de la prévoyance de l'agent, plafonné à 25 €/mois et par agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette prise en charge.

## **4) Mise à jour RIFSEEP**

A ce jour, seuls les agents titulaires de la Commune peuvent bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel appelé RIFSEEP.

Les agents contractuels occupent des fonctions équivalentes à celles des agents titulaires dans de nombreux services et participent pleinement à la mission de service public. Le RIFSEEP constitue un outil de gestion des ressources humaines permettant de récompenser la performance, l'expérience et l'engagement des agents.

Monsieur le Maire propose d'étendre le RIFSEEP aux agents contractuels afin de favoriser l'équité et la reconnaissance de l'engagement professionnel de tous les agents publics, qu'ils soient titulaires ou contractuels ; cette extension étant conforme aux principes de non-discrimination et de traitement égalitaire entre agents

publics.

Il apparait aussi comme nécessaire de mettre à jour les montants plafonds/ et planchers des différents groupes d'agents afin d'activer la mise en place du CIA, et de l'IFSE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et approuve à l'unanimité :**

- **D'appliquer le régime indemnitaire RIFSEEP**
  - Fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, non complet et temps partiel ;
  - Agents contractuels de droit public employés sur des postes permanents et non-permanents à temps complet, non complet et temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence ;
  - Agents détachés sur emploi fonctionnel (le régime indemnitaire applicable est celui du cadre d'emploi d'origine, auquel s'ajoute la prime de responsabilité).
  
- **L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.**
  
- Que conformément au décret n°2022-1362 du 26 octobre 2022 modifiant le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, à la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP et à l'arrêté ministériel du 27 août 2015, **l'IFSE est en revanche cumulable avec :**
  - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
  - Le supplément familial de traitement ;
  - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
  - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, garantie individuelle du pouvoir d'achat)
  - La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel ;
  - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, indemnité horaire pour travail de nuit).
  
- **S'agissant du montant et des modalités d'attribution de l'IFSE, ces derniers seront précisés dans une première annexe (Annexe 1)**
  
- **S'agissant du montant et des modalités d'attribution du CIA, ces derniers seront précisés dans une deuxième annexe (Annexe 2)**

## **5) Remboursement frais de formations**

Monsieur le Maire indique qu'il existe ce jour une délibération du 16 septembre 2022 pour la participation des frais de déplacement des agents en formation précisant que « Le CNFPT indemnise les frais de déplacement pour participer à une partie des formations qu'il propose, à partir du 41<sup>ème</sup> km (aller-retour) ». Il convient de mettre à jour cette indemnisation puisque désormais le CNFPT indemnise à partir du 21<sup>ème</sup> KM.

Il faudrait donc remettre à jour cette délibération.

- Il est proposé au Conseil municipal de se positionner pour prendre en charge les 20 premiers kilomètres de déplacement lorsqu'un agent est en déplacement pour une formation. Au-delà du nombre de kilomètres habituels que l'agent effectue pour se rendre sur son lieu de travail.

Dans le cadre des formations professionnelles que les agents sont amenés à suivre, certains déplacements peuvent nécessiter l'utilisation de véhicules personnels ou de véhicules de service, ce qui peut entraîner des frais de péage sur les autoroutes ou routes à péage mais aussi des frais de stationnement puisque le CNFPT n'est pas doté d'un parking pouvant accueillir les agents. Actuellement, ces frais peuvent constituer une charge pour les agents, qui n'ont pas toujours de solutions de financement. Afin de soutenir la participation des agents à ces formations, il semble pertinent de mettre en place une politique claire concernant la prise en charge des frais de péage liés à ces déplacements.

Afin de faciliter l'accès à la formation pour les agents municipaux et d'encourager leur développement professionnel, il est proposé que la commune prenne en charge les frais de péage pour tout déplacement effectué par un agent dans le cadre d'une formation officielle. Cette prise en charge pourrait se faire selon les modalités suivantes :

- Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de ces frais.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser le remboursement des frais suivants engagés par l'agent dans le cadre de cette formation :
  - Les frais de transport, limités à 20 kilomètres par trajet aller, selon les barèmes en vigueur
  - Les frais de péage sur présentation des justificatifs
  - Les frais de stationnement sur présentation des justificatifs.
2. De prévoir les crédits nécessaires au remboursement de ces frais au budget communal, chapitre 625.
3. De mandater M. le Maire pour procéder au remboursement des frais sur la base des justificatifs fournis par l'agent.

## **6) Vote surtaxe d'assainissement**

M. le Maire indique que la Commune a fixé le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune 0.56 € HT euros hors T.V.A. par m3 d'eau consommée.

La redevance n'a pas été modifiée sur les années 2023, la dernière modification date de 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter cette redevance pour 2024.

## **7) Exonération Loyer ULM**

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire du hangar ULM situé au lieu-dit La course. Celui-ci est loué par l'association Aéroclub des Combrailles. Lors de la conclusion du bail, il a été convenu que l'association verse à la commune la somme de 1040.00 € (montant actualisé à la hausse chaque année selon l'IRL).

En 2015, l'association a fait part de difficultés financières, de ce fait, de 2015 à 2021, il a été validé par le conseil municipal que le montant du loyer soit divisé par deux, à savoir 520.00€ / an.

Suite à l'orage de juin 2022, et compte tenu des travaux à réaliser (toiture...) sur le bâtiment, les loyers de 2022, 2023 et 2024 n'ont pas été demandés par la commune. À ce jour, les travaux de réparation de la toiture sont terminés, et l'association a pu en reprendre pleine possession.

Monsieur le Maire souhaite donc recueillir la position du conseil municipal concernant les loyers futurs.

Après réflexion commune il en ressort qu'il est nécessaire de rencontrer le nouveau Président de l'association avant de prendre une quelconque décision. Monsieur le Maire se chargera de le contacter et de programmer cette rencontre.

## **8) Demande affouage**

Monsieur le Maire indique avoir reçu le 16.10.24 un courrier de demande d'affouage de M. RICARD Jean Louis, domicilié à Boscavert pour les biens de section de Gaulme/Boscavert. Ces forêts étant gérées par l'ONF le contact a été pris avec eux afin de formaliser la demande de M. RICARD, mais il est nécessaire de recueillir l'avis du conseil municipal au sujet sa demande d'affouage.

Après réflexion commune du Conseil municipal, il en ressort qu'il est nécessaire d'attendre que l'ONF marque les arbres puis la Commune pourra vendre ces bois et en récolter le fruit de la vente.

## **9) Éclairage public Aménagement de Place et traverse de bourg**

Monsieur le Maire indique qu'en octobre 2023, la commune a reçu de la part du TE63 un projet de convention concernant des travaux liés à l'aménagement du bourg. La dépense estimative est de 49 000.00 € HT, avec une part communale de 25 232.52 €. Les travaux comprennent l'éclairage public dans le bourg (mise à jour), l'installation d'un coffret marché/forain, la mise en lumière du monument aux morts/Église.

Ce point là a été abordé et validé lors du conseil municipal du 11.10.2024. Or, le TE63 a réalisé des modifications tarifaires à partir du 01.09.2024 pour les projets en cours ou à venir. La participation du TE62 étant modifiée, la part de la commune sera de 31 118.82 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce nouveau montant.

## 10) Prestataire Audit énergétique

Monsieur le Maire indique que la Commune souhaite réaliser un audit énergétique des deux logements communaux de l'ancienne perception et de l'ancienne poste afin d'identifier les potentiels économies d'énergie et améliorer la performance énergétique de ces derniers dans le but de les rénover. Cette étude permettra de dresser un état des lieux des consommations énergétiques et d'élaborer un plan d'action visant à optimiser les dépenses énergétiques de la commune. Le coût total de cette étude d'audit énergétique est estimé à 12 000 euros hors taxe, une part de ce financement restant à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'audit énergétique des bâtiments communaux et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du contrat avec le prestataire retenu pour la réalisation de cet audit.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme afin de financer une partie du coût de l'audit énergétique, à hauteur de 50% de la dépense totale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à signer toute pièce justificative relative à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De retenir le prestataire PERICHON ARCHITECTURE pour la réalisation de l'audit énergétique des deux bâtiments communaux pour un montant total de 12 000,00 € HT (6 000,00 € HT par bâtiment).
2. D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette prestation.
3. De prévoir les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir cette dépense.

## 11) Petit Patrimoine

Suite aux visites faites par l'animateur du chantier La Remaille, voici le chiffrage qui a été proposé pour les chantiers de la commune de Saint-Priest-des-Champs dans le cadre de l'appel à projets sur le petit patrimoine bâti pour 2025.

Travaux à réaliser	Nombre de jours	Facturation HT	Reste à charge
Chemin ferré Lamazière (nettoyage, réfection des pavés, mur en pierre sèche)	28	7 000 €	3 500 €
Ponts sur le Culeron entre Lamazière et le Pont du Boucher (reprendre les piliers, nettoyage).	15	3 750 €	1 875 €
Muret et puit Salle des fêtes	11	2 750 €	1 375 €
Mur et abreuvoir + muret à monter entre abreuvoir et mare + mare à étanchéifier à Laval	9	2 250 €	1 125 €
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>15 750 €</b>	<b>7 875 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité du programme dans l'ordre suivant :

- 1- Le muret et le puit de la salle des fêtes
- 2- Les ponts sur le Culeron entre Lamazière et le Pont du Boucher
- 3- Le Mur, l'abreuvoir et la mare à Laval

Le chemin ferré à Lamazière est reporté pour le moment.

### **III – Questions Diverses**

Recherche de terrain par Mme Léa HOUGNON (lecture du mail reçu) : il est indiqué qu'il y a le projet d'une petite maison à Beaufessoux.

### **IV – Rapport des comités consultatifs et des syndicats**

#### **Comités Consultatifs**

Voirie, assainissement : Les travaux financés en partie par le fond d'intervention communal (FIC) sont terminés, réception faite. Des devis sont en cours pour goudronner l'accès aux stabulations.

#### **Bâtiments communaux :**

- Point sur les suites de la grêle : il faut finaliser les travaux de la salle des associations avant d'en programmer d'autres. Il faut également voir le montant alloué par l'assurance. Des devis sont en cours également pour les réparations des cloches de l'église.
- Point sur le litige salle des fêtes : l'assurance a reversé l'argent des réparations du litige à l'architecte pour reprendre les travaux ; il faut attendre de connaître la cause avant de les reprendre. Il faudra veiller à anticiper ces derniers dans le planning de location.
- Point sur la rénovation de locatifs : s'agissant de l'épicerie, c'est en attente des documents de consultation.

Matériel communal : soucis avec la tondeuse ; de l'AD Blue a été versé par malveillance dans le réservoir du tracteur tondeuse, il sera demandé de fermer systématiquement le hangar, même en journée et une surveillance des locaux sera faite.

Ecole – Cantine : Suite au conseil d'école, des devis vont être demandés pour un « Algeco » pour aménager un coin sieste provisoirement. Les enseignantes ont demandé l'achat de gourdes réutilisables afin de limiter l'usage du plastique ; la mise en place d'un panneau d'affichage dédié à l'école plus grand ; de revoir les tracés des jeux dans la cour et d'aménager une structure de jeux pour les enfants.

#### **Informations :**

- Point sur le bulletin municipal : la partie 2023 a été modifiée / la partie 2024 il faut revoir la partie travaux et des photos sont en cours
- Point sur le site : point le 5 décembre à 17h pour présenter la maquette complète. Il faudrait publier les comptes rendus des conseils depuis Juillet 2023.

Commission d'action sociale :

- Vœux : le 11 janvier 2025

Vie communale :

- Marché de Noël et Arbre de Noël : réunion à prévoir le 29/11 en soirée + vérification des listings

**Syndicats**

SMADC : 4/12 réunion SCOT\_

SIV MENAT : 9/12 réunion

**Prochain Conseil Municipal le : 19/12/2024 à 18h00**

La séance est levée à 22h00.